



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/377
19 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 71 de l'ordre du jour provisoire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Lettre datée du 28 mai 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la note CDA/4-96/SA du Centre pour les affaires de désarmement, datée du 19 janvier 1996, qui porte sur la résolution 50/70 B, intitulée "Armes de petit calibre", adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1995.

Au nom de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et orientale qui lui sont associés (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie) ainsi que de Chypre et de Malte, pays également associés, j'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint la réponse commune à cette résolution (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) F. Paolo FULCI

* A/51/150.

ANNEXE

Réponse commune de l'Union européenne à la résolution 50/70 B
relative aux armes de petit calibre

1. Les membres de l'Union européenne ont tous voté pour l'adoption de la résolution 50/70 B de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Armes de petit calibre" et, en application du paragraphe 1 de ladite résolution, dans lequel l'Assemblée prie le Secrétaire général d'établir un rapport à ce sujet en tenant compte des vues et des propositions des États Membres, souhaitent donner la réponse commune suivante.

2. L'Union européenne estime que la conjonction de la résurgence des conflits internes et de la prolifération des armes de petit calibre et des armes légères qui a suivi la fin de la guerre froide pose des problèmes nouveaux à la communauté internationale. Dans son rapport au Conseil de sécurité intitulé "Supplément à l'Agenda pour la paix" (A/50/60-S/1995/1), le Secrétaire général a insisté sur la nécessité urgente de parvenir à "un désarmement bien concret, s'inscrivant dans le contexte des conflits dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies et dans celui des armes, pour la plupart de faible calibre, qui provoquent des centaines de milliers de morts" et précisé que, par armes légères, il entendait notamment les armes de petit calibre et les mines terrestres antipersonnel.

3. L'Union européenne ayant l'intention de répondre séparément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/70 O relative au moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel, elle n'abordera pas spécifiquement la question dans le présent document. Ces armes présentant un grave danger pour la population civile, elle a adopté dans ce domaine une action commune visant à contribuer à la lutte contre leur utilisation et leur prolifération inconsidérées dans le monde entier et continue d'oeuvrer en ce sens.

4. Un certain nombre de questions viennent à l'esprit lorsque l'on réfléchit aux moyens de s'attaquer efficacement et concrètement au problème des armes de petit calibre. Il n'est généralement guère pratique de procéder à un "microdésarmement", comme disent certains, en période de conflit. Par contre, un tel désarmement pourrait être envisagé dans le cadre d'un accord de paix. Bien que l'on commence seulement à étudier la question, on sait déjà que l'Organisation des Nations Unies aura vraisemblablement un rôle utile à jouer dans ce domaine.

5. L'Union européenne souhaite formuler un certain nombre d'observations avant de faire connaître plus précisément ses vues sur les trois questions soulevées au paragraphe 1 de la résolution 50/70 B (types d'armes de petit calibre et d'armes légères utilisées à l'heure actuelle; nature et causes de l'accumulation et du transfert excessifs et déstabilisateurs de ces armes; moyens de prévenir et de réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs de telles armes).

C'est à l'utilisation d'armes de petit calibre que l'on doit les plus forts pourcentages de morts et de blessés dans nombre de conflits armés. Bien que ces

armes ne constituent pas une menace stratégique de même nature que celle présentée par les armes entrant dans les sept catégories prévues au Registre des armes classiques par exemple, elles risquent d'avoir de graves effets déstabilisateurs dans les régions où elles sont utilisées. La question de leur acquisition dépend dans une large mesure des lois qui, dans chaque pays, visent à en contrôler l'utilisation à des fins civiles ou militaires. Il faut qu'il existe des lois pour garantir l'application effective et l'efficacité des mesures d'application tendant à prévenir l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de petit calibre et d'armes légères – notamment leurs production et trafic illicites –, en particulier en ce qui concerne le contrôle des marchandises en transit ou circulant dans les zones franches.

Il faudrait également étudier soigneusement les accords régionaux qui ont abouti au désarmement de belligérants, afin d'en dégager un certain nombre d'éléments types qui pourraient être repris dans d'autres accords.

6. La toute première question est celle des critères à adopter pour donner une définition appropriée des armes de petit calibre et des armes légères actuellement utilisées dans des conflits.

On pourrait par exemple regrouper sous ces termes les armes automatiques de petit calibre pouvant être, soit portées par un fantassin, soit transportées par véhicule léger ou par bête de somme. Une autre possibilité serait de les définir comme des armes qui ne nécessitent pas un entretien minutieux ou un appui logistique complexe et peuvent être utilisées par des groupes d'insurgés ou des formations paramilitaires. Quelle que soit la définition adoptée, une étude des armes effectivement utilisées à l'heure actuelle dans des conflits dans le monde entier pourrait porter sur les armes suivantes : armes de poing automatiques, fusils d'assaut automatiques, pistolets-mitrailleurs, mitrailleuses, roquettes, armes légères antichar, mortiers de petit calibre, missiles sol-air portatifs et mines posées manuellement.

7. Dans son Supplément à l'Agenda pour la paix de janvier 1994, le Secrétaire général a cité quatre facteurs principaux qui, conjugués à l'effondrement de l'ordre public, ont favorisé l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de petit calibre et d'armes légères : armes fournies antérieurement au cours de la guerre froide, conflits internes, concurrence commerciale et activités criminelles. De l'avis de l'Union européenne, c'est surtout sur les conflits internes, les transferts d'armes non contrôlés ou excessifs vers des régions touchées par des conflits (entre États ou à l'intérieur d'un État), l'élimination non contrôlée de l'excédent d'armes résultant de la réduction des effectifs militaires et le sentiment d'insécurité personnelle qu'il convient d'insister.

8. Les conflits violents qui surgissent entre des États en proie à des tensions ethniques ou purement et simplement victimes d'activités criminelles généralisées ont des conséquences humanitaires. L'assistance en matière de sécurité, qui vise à remédier aux conditions d'insécurité dans lesquelles vit une population donnée, ne doit pas être confondue avec l'aide en matière de défense.

Une telle assistance devrait être octroyée sous le contrôle d'une autorité neutre (comme l'Organisation des Nations Unies ou une organisation régionale). Elle devrait être associée à des mesures internes, telles que le renforcement des contrôles, procédures et lois nationales et l'amélioration de la formation des forces de sécurité locales.

9. Si la réduction des effectifs militaires n'est pas convenablement gérée, elle risque d'élargir l'accès incontrôlé à des armes de petit calibre. Mais la démobilisation ne se passe pas de la même façon dans tous les pays, ce qui risque de compliquer les données du problème. (Les statistiques montrent qu'en Afrique et en Amérique centrale, un million de soldats environ ont été démobilisés depuis le début des années 90 et l'on prévoit de nouvelles réductions d'effectifs. En Asie et en Amérique latine, un grand nombre d'anciens combattants ont également été démobilisés.) Il faudrait aborder les problèmes de démobilisation de façon transparente, en veillant à tenir un registre précis des armes recueillies, à entreposer ces armes en lieu sûr et, si possible, à les éliminer sur place, afin de prévenir tout détournement. Une véritable démobilisation devrait reposer sur un pouvoir central digne de confiance.

10. Le sentiment d'insécurité entretient la demande d'armes. La possibilité de se procurer des armes entraîne à son tour une recrudescence du banditisme et de la violence. Quand il s'agit d'armes de petit calibre, la sécurité dont on parle est avant tout celle des personnes. C'est aux gouvernements qu'il appartient au premier chef d'assurer la sécurité personnelle des citoyens.

11. En ce qui concerne les conflits internes, l'essentiel est de proposer d'autres options que la violence aux sociétés qui viennent de connaître un conflit. Or, ces solutions pacifiques sont souvent difficiles à appliquer car, dans la plupart des cas, il s'agit d'initiatives sociopolitiques ou économiques à moyen ou à long terme présentant un caractère plus national que régional.

12. Alors que, pendant la guerre froide, l'objectif principal était de préserver la stabilité internationale, il est maintenant de stabiliser la situation à l'intérieur des différents pays. L'ONU est l'organisation internationale vers laquelle les gouvernements se tournent en tout premier lieu lorsqu'il s'agit de faciliter le dialogue entre des belligérants, de prévenir la reprise d'un conflit armé interne, de renforcer les infrastructures qui permettent d'assurer la sécurité au niveau local et d'appuyer le processus électoral.

13. Dans un souci de stabilité accrue, il faudrait chercher les moyens de mieux contrôler et réduire l'accumulation et le transfert des armes au cours des opérations de paix. La gestion et la maîtrise des armes de petit calibre et des armes légères pourrait être conçue comme un élément important du règlement d'un conflit, au même titre que les mesures de confiance, les accords de limitation des armements, le contrôle des armes illégales et les transferts transfrontières. Dans certains cas, on pourrait envisager de racheter les armes, comme au Nicaragua ou en Haïti. Il serait également possible de limiter l'accès aux balles et autres munitions.

14. On pourrait s'inspirer des idées esquissées ci-dessus pour élaborer un certain nombre de mesures dont la mise en exécution devrait être étudiée plus

avant. L'Union européenne estime toutefois que, lorsque l'on examinera les moyens de prévenir et de réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de petit calibre et d'armes légères, notamment leur production et commerce illicites, il importera de ne pas perdre de vue les véritables problèmes et de veiller à ce que l'action entreprise ne fasse pas double emploi avec les efforts déployés ailleurs.
